



# Procès-verbal n°6

## Séance du Conseil Municipal

### Mardi 25 octobre 2016 à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 19 octobre 2016 :

Le Conseil Municipal se réunira dans la salle ordinaire de ses séances le 25 octobre à 19H00.

#### Ordre du jour

Vouziers, le 19/10/2016

Le Maire,  
*Yann DUGARD*

Adoption du compte rendu du conseil du 20 septembre 2016

#### **Affaires financières**

- Décision modificative sur le Budget Ville
- Redevance pour occupation de domaine public routier par les réseaux et ouvrages de télécommunications d'Orange pour l'année 2016
- Vote subventions commune de Vrizy 2016 (document remis sur table)
- Déplacement à Ratiskovice (document remis sur table)
- TLFCE (Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité) – Modification (document remis sur table)

#### **Marchés Publics**

- Attribution du marché MAPA 2016-04 – programme d'assainissement et de renforcement du réseau d'eau pluviale + mise en conformité des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales
- Mise en accessibilité de l'hôtel de ville
- RPQS eau potable de Vrizy

#### **Affaires générales**

- Ouverture dominicale des commerces de détail non alimentaire en 2017- Magasin NOZ
- Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement
- Création d'emplois d'agents recenseurs
- SEAA : Cession des parts de la commune de Vouziers à la 2C2A
- Modification commissions 2016 + candidats vouzinois
- Projet éolien (document remis sur table)
- Délégation d'un titulaire et d'un suppléant pour la commune nouvelle à la FDEA (document remis sur table)

#### **Affaires de Personnel**

- Modification du tableau des emplois
- Modification du régime indemnitaire de la filière administrative

Paraphe

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances le **25 octobre 2016 à 19H00**, sous la Présidence de Monsieur DUGARD Yann, Maire de la Commune Nouvelle de Vouziers.

**Présents :** Yann Dugard, **Maire** ; Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Olivier Godart, Martine Baudart, **Adjoints** ; Bernard Bestel, **Maire délégué de Vrizy** ; Thierry Chartier, **Maire délégué de Terron sur Aisne** ; Andrée Thomas, Gisèle Laroche, Jean Broyer, Francis Boly, Karine Passera, Louissette Noirant, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Marie-Hélène Moreau, Pauline Cosson, Frédéric Courvoisier-Clément, Michel Bridoux, Didier Journet, Annie Festuot, Christian Duhal, Marie-Claude Bergery, Benoit Laies, Pascal Colson, Jean-Yves Raulin.

**Absents avec pouvoirs :** Magali Roger à Yann Dugard, Jean-Philippe Masson à Gisèle Laroche, Christine Dappe à Martine Baudart, Camel Armi à Claude Adam, François Bardiaux à Dominique Carpentier, Guy Porchet à Patricia Lesueur, Nadine Nivoy à Louissette Noirant, Patrice Feron à Jean Broyer, Mickaël Schwemmer à Françoise Payen.

**Absents :** Véronique Paillard, Hubert Renollet, Eric Huet, Gabrielle Lebrun, Raphaël Foret, François Fourcart.

Désignation du Secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose la désignation de Madame **Martine Baudart**  
: Accord unanime de l'assemblée.

Assistaient également : M. Fabien Guichard, Directeur Général des Services,  
M. Didier Hanard, secrétariat ;

## Informations du Maire

### Informations :

Pour répondre à la remarque de Monsieur LAMY, dans le Procès-Verbal du 30 août 2016, lors du dernier conseil municipal du 20 septembre 2016, au sujet du nombre de votants écrits pour le « vote des comptes administratifs 2016 », après vérification, ils sont bien au nombre de 32 et non pas 34 comme évoqué par Monsieur LAMY.

En effet sachant qu'effectivement à la base il y a 37 votants, que Monsieur le Maire de Vouziers ainsi que les Maires Délégués de Vrizy et Terron/Aisne ne pouvaient voter, que Monsieur DUGARD et BESTEL avaient tous les deux un pouvoir (Camel ARMI à Yann DUGARD et Annie FESTUOT à Bernard BESTEL), le nombre de votants est donc bien de 27 voix pour et 5 contre, ce qui nous donne bien un total de 32 votants comme écrit initialement dans le Procès-Verbal du 30 août dernier.

Le vote contre le Procès-Verbal du 30 août dernier, de Monsieur LAMY et les membres de l'opposition, n'est donc pas justifié.

### Mise à disposition d'un agent auprès du FJEP / Centre Social :

Suite à son accord préalable, il est proposé de mettre Martine DUPONT à disposition du FJEP / Centre Social à compter du 1<sup>er</sup> décembre prochain, selon une convention de mise à disposition. Mme DUPONT effectuera 24h45/semaine au FJEP. Le reste du temps (10h15/semaine), elle assurera ses activités à la Mairie (surveillance des bus scolaires à Dora Levi).

Cette mise à disposition a été présentée en séance du CTP (Comité Technique Paritaire) du 19 Octobre et a reçu un avis favorable unanime.

Elle doit également être transmise au Centre de Gestion des Ardennes pour avis de la Commission Administrative Paritaire, qui doit se réunir le 25 novembre prochain, et doit être donnée en information aux membres du Conseil Municipal.

### Prochains rendez-vous :

Le 1<sup>er</sup> novembre cérémonie de la « journée du souvenir »

Le 11 novembre cérémonie de la « Commémoration de l'Armistice du lundi 11 novembre 1918 »

A noter sur vos agendas que le prochain conseil municipal aura lieu le 13 décembre 2016.

Paraphe

Monsieur le Maire au nom du conseil municipal souhaite un prompt rétablissement à Monsieur Jean-Philippe MASSON conseiller municipal absent ce soir.

## **Approbation de l'ordre du jour avec un ajout :**

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

« Autorisation au Souvenir Français pour la construction d'une tombe de regroupement des morts pour la France ».

Adoption unanime par l'assemblée.

---

## **Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente du 20 septembre 2016.**

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 19 octobre 2016. Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Monsieur Lamy exprime juste un souhait, au niveau des photocopies qu'elles soient plus lisibles, il y en a certaines où les en-têtes de colonnes sont noires, pour exemple dans le dernier procès-verbal pour le palmarès des maisons fleuries on ne peut lire les noms.

Monsieur le Maire dit que le nécessaire sera fait.

Comme il n'y a plus de remarques, Monsieur le Maire propose d'adopter le Procès-verbal :

Procès-verbal du 20 septembre adopté avec 32 voix pour et 4 abstentions (Frédéric Courvoisier-Clément, Dominique Lamy), et (Pauline Cosson, Jean Broyer pour absence lors du conseil municipal du 20 septembre dernier).

Arrivée de Madame Patricia Lesueur à 19h11 qui n'a pas participé au vote de l'adoption du procès-verbal.

## **Ordre du Jour**

### **Affaires financières**

#### **I – Décision modificative sur le budget Ville**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Adam, Adjoint délégué aux finances, pour lecture de la fiche de travail.

Monsieur Adam explique qu'il s'agit de la régularisation d'une erreur matérielle dans l'excédent de fonctionnement pour 4 000 € et de l'inscription des travaux en régie effectués dans les écoles pour 70 000 € définie comme suit :

- Ecole Dora Levi Bâtiment Taine : 5 300 € de matériaux et 15 000 € de main d'œuvre des agents techniques des services municipaux.
- Ecole Dodeman : 9 700 € de matériaux et 40 000 € de main d'œuvre des agents des services techniques municipaux.

*A noter que cette opération permettra de récupérer 2 400 € de TVA.*

Monsieur le Maire précise que pour les matériaux, cela donne donc la somme de 12 600 €, ce qui fait que l'on est très loin des suppositions de sommes annoncées pour l'aménagement des travaux des écoles.

Monsieur Lamy demande combien d'heures de travail représente 55 000 € de main d'œuvre.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut diviser par 23 € de l'heure.

Il est proposé de passer au vote :

Paraphe

Vote unanime du conseil municipal.

## II – Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication d'Orange pour l'année 2016

Monsieur Adam donne lecture du document.

Monsieur Chartier, Maire délégué de Terron/Aisne, demande les tarifs appliqués de l'an dernier pour les types d'implantation suivants : km artère aérienne, km artère en sous-sol et emprise au sol.

Monsieur Adam lui répond dans l'ordre demandé : 53,66 €, 40,25 € et 25,83 €, ce qui fait apparaître une baisse pour cette année sachant que ce n'est pas la commune qui fixe les tarifs.

Monsieur Lamy demande si cela concerne la commune historique de Vouziers ou la commune nouvelle.

Monsieur Adam lui répond qu'il s'agit de la commune nouvelle.

Plus de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom),

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom,

Vu la délibération 2015/34 du 9 juin 2015 instaurant le principe d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'actualiser les montants comme suit :

### Domaine public communal routier

Type d'implantation	Tarif appliqué
km artère aérienne	51,74
km artère en sous-sol	38,81
emprise au sol	25,87

2) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

Fait en Mairie, les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé après lecture.

## III - Subventions 2016 aux associations de la commune déléguée de Vrizy

Monsieur le Maire explique que, pour ce point, le document a été mis sur table ; il donne la parole à Monsieur Adam.

Monsieur Adam dit qu'il s'agit de subventions votées par la commune historique de Vrizy et qui n'étaient pas passées en comptabilité avant le 30 juin 2016. C'est donc la commune historique de Vrizy qui a décidé des différents montants alloués aux associations.

Monsieur Courvoisier-Clément demande ce qu'est l'association « Comités des fêtes et cérémonies de Vouziers ».

Il lui est répondu que cela concerne bien Vrizy, cela sera précisé.

Paraphe

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif 2016, et notamment les crédits de l'article 6574,  
Vu les demandes de subventions présentées par diverses associations,  
Vu la proposition de la commission de la commune déléguée de Vrizy,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'attribuer les subventions suivantes :
 

- Association des chasseurs en plaine de Vrizy	250 €
- Amicale Sportive Vrizy-Vandy	250 €
- Groupement des chasseurs aux bois	250 €
- La Raquette Ardennaise	250 €
- La Rose des temps	250 €
- Vrizy-Animation	250 €
- ADMR de Vouziers	150 €
- Amicale des donateurs de sang de Vouziers	150 €
- Comités des fêtes et cérémonies de <u>Vrizy</u>	300 €
- Association sportive école St Louis	250 €
- Vrizy-Animation – subvention exceptionnelle (Participation au feu d'artifice du 14 juillet)	500 €

2) D'imputer la dépense à l'article 6574 du Budget.

3) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### IV – Déplacement à Ratíškovice

Monsieur le Maire explique que le document a été mis sur table car le comité d'amitié devait encore se prononcer sur le nombre de personnes qu'allait proposer la délégation. Aujourd'hui le nombre est connu, il y aura deux personnes de la municipalité et deux du comité d'amitié.

Monsieur Adam donne lecture de la fiche de travail.

Pas de remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les frais de déplacement et de mission des élus,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques des personnels de l'État,

Vu la délibération n°2011/52 du 5 juillet 2011 concernant les modalités d'indemnisation des déplacements des élus et du personnel,

Considérant que la Ville de Vouziers est jumelée avec la Ville de Ratíškovice en République Tchèque,

Considérant que ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'un mandat spécial,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'autoriser le déplacement d'une délégation de la Ville de Vouziers à Ratíškovice (République Tchèque) pour la période du 26 au 29 octobre 2016 dans le cadre des relations entre nos Villes.
- 2) D'acter que la délégation sera composée de Yann DUGARD et Patricia LESUEUR.
- 3) D'autoriser la prise en charge sur les bases réglementaires visées en référence des frais d'hébergement, de déplacement et de repas inhérents à ce déplacement pour les élus concernés, sur présentation d'un état de frais de déplacement et la production de factures.
- 4) De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

Paraphe

## V - TLFCE (Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité) – Modification

Monsieur le Maire donne lecture du document remis sur table.

Monsieur Courvoisier-Ciément demande si la FDEA va reverser l'intégralité de la taxe sur l'ensemble du territoire ou va-t-elle garder la même méthode que précédemment.

Monsieur le Maire répond qu'elle va prélever sur les trois communes et reverser sur la commune de Vouziers puisqu'il y a plus de 2 000 habitants, ce qui permettra de pouvoir rester dans le système des subventions.

Monsieur Courvoisier-Ciément demande, quand la commune nouvelle de Vouziers, qui est aujourd'hui la seule collectivité existante administrativement, fera des travaux sur la commune historique de Vrizy ou Terron/Aisne, si la FDEA n'oubliera pas de nous reverser l'argent qui nous permettra de financer ces travaux.

Monsieur le Maire répond que c'est l'objet de cette délibération, pour garantir jusqu'à 2020 le versement des subventions. La participation des communes à la FDEA jusqu'ici fait qu'elles ont un acquis, un solde. En retour en procédant de cette façon nous pourrions toujours disposer de subventions sur les projets qui seront traités pour Vrizy et Terron/Aisne.

Plus de questions, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Considérant que cette taxe doit être adoptée avant le 30 septembre pour être applicable l'année suivante.

Considérant que par délibération du 20 septembre 2016 la Commune nouvelle de Vouziers a adopté le coefficient multiplicateur de 8 pour le TLFCE à compter de 2017 en précisant :

- Que la commune historique de Vouziers continuera à prélever et percevoir cette taxe sur son territoire, tel avant la création de la commune nouvelle ;
- Que la TLFCE prélevée sur les communes historiques de Vrizy et Terron/Aisne continuera à être transférée à la Fédération Départementale de l'Energie des Ardennes, tel avant la création de la commune nouvelle ; Le taux appliqué par la FDEA est de 8,5. En retour elles bénéficient de subventions pour des travaux d'extension ou d'enfouissement d'éclairage public.

Considérant que ces points avaient été validés en amont avec la FDEA, mais que depuis la FDEA a reçu des instructions claires concernant la perception de la TLFCE sur le territoire des communes nouvelles, à savoir :

- Le taux doit être unique sur l'ensemble de la commune nouvelle ;
- Pour les communes de plus de 2000 habitants, la FDEA peut percevoir l'intégralité de la taxe émise sur la commune nouvelle par délibération concordantes entre les deux collectivités et la reverser à la commune historique de Vouziers, toujours par délibérations concordantes.

Considérant que la FDEA, par délibération du 28 septembre 2016, a ainsi adopté le taux de 8,5 sur l'ensemble de la commune nouvelle et voté le reversement de la fraction des montants perçus sur la commune historique de Vouziers (document joint en annexe).

Considérant ces informations,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De modifier la délibération du 20 septembre 2016 comme suit :
  - a) Décide d'adopter le principe que la FDEA prélève le TLFCE sur l'ensemble de la commune nouvelle.
  - b) Décide d'adopter un coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
  - c) Décide que la TLFCE prélevée sur la commune historique de Vouziers au taux de 8,5 soit reversée dans son intégralité par la Fédération Départementale de l'Energie des Ardennes à la commune de Vouziers.
- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

Paraphs
---------

## Marchés publics

### **I – Attribution du marché – MAPA 2016-04 relatif au programme d'assainissement et de renforcement du réseau d'eau pluviale**

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail. Il explique que dans le document on retrouve les différentes entreprises qui ont fait une offre de marché.

Il dit également n'avoir toujours pas de réponse pour l'ouvrage au-dessus de la rivière et à cet effet, aujourd'hui, la provision de 14 900 € reste donc actée pour le moment. Il est possible qu'il n'y ait pas nécessité de réaliser ce type de forage.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Considérant l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé par voie électronique aux publications suivantes :

- Journal d'Annonces Légales : édition de l'Union des Ardennes du 25 août 2016
- Dématérialisation sur le site : <http://www.lunion-legales.fr/>
- Site de la ville de Vouziers : [www.ville-vouziers.fr](http://www.ville-vouziers.fr)

afin d'informer du lancement du marché public relatif au programme d'assainissement et de renforcement du réseau d'eau pluviale sur la commune de Vouziers ;

Vu le procès-verbal du 27 septembre 2016 de la Commission d'Appel d'Offres d'ouverture des plis ;

Vu le procès-verbal du 11 octobre 2016 de la Commission d'Appel d'Offres d'analyse des offres et d'attribution du marché, dans lequel les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont prononcés à l'unanimité sur la sélection de l'entreprise SADE – 3 rue de l'Escaut – BP 505 – 51067 REIMS, pour un montant de 815.771,00 € HT avec une plus-value de 14.900,00 € HT pour le franchissement de l'Aisne par forage dirigé, si celui-ci s'avère nécessaire,

Considérant l'information faite en commission travaux et urbanisme du 11 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et d'attribuer le marché relatif au programme d'assainissement et de renforcement du réseau d'eau pluviale, à l'entreprise SADE, pour un montant total de 815 771,00 €HT avec une plus-value de 14 900,00 € HT pour le franchissement de l'Aisne par forage dirigé, si celui-ci s'avère nécessaire,
- 2) de réaliser ces opérations de mise en conformité des réseaux d'eaux usées et pluviales ainsi que le raccordement réseaux d'eaux usées de la rue de l'Aisne, selon les principes de la Charte pour la Qualité des réseaux d'Assainissement,
- 3) d'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer le marché avec cette entreprise,
- 4) de charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

Fait en Mairie, les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé après lecture.

### **II – Mise en accessibilité de l'hôtel de ville**

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que sur table a été déposé un plan avec 2 hypothèses pour la mise en place d'un ascenseur au sein de la Mairie et donne lecture de la fiche de préparation.

Monsieur Lamy demande à la phrase, « considérant que la mise en accessibilité de l'hôtel de ville pour le personnel communal » si l'on est obligé d'écrire pour le personnel communal et pas plutôt pour le public.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, indirectement c'est pour le public, mais la demande de subvention est dirigée pour les salariés de la Mairie.

Autre question de Monsieur Lamy, dans le plan de financement à la ligne « autre travaux de mise en conformité 109 940 € » cela correspond à quoi exactement.

Paraphé

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la liste d'accessibilité de l'hôtel de ville, les autres aménagements nécessaires à effectuer, tel que l'escalier interne (historique) qui permet de communiquer entre les différents services.  
L'accessibilité de l'hôtel de ville est revue dans sa totalité.

Monsieur Lamy parle, au sujet de la fiche de préparation, à la ligne « la subvention est accordée au nombre d'agents », il y a 56 titulaires, 10 contractuels et 7 contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et sur la feuille qui se trouve au dos nous avons au 1<sup>er</sup> janvier 59 titulaires, 10 CDD et 7 contrats aidés. Il demande donc à quoi est due cette différence de trois au niveau des titulaires.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit des équivalents à temps plein.

Monsieur Courvoisier-Clément demande une précision sur le petit 2) de la délibération, s'agissant de la phrase « charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application de la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier » si cela concerne la demande de subvention ou de réaliser 338 035,20 € de dépenses.

Monsieur le Maire précise que l'objet est bien la demande de subvention, si les subventions ne sont pas à la hauteur des 80%, cela repassera dans un prochain conseil municipal avec concertation au préalable de la commission des travaux.

Plus de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 11 février 2005 dite « Loi Handicap » prévoyant la mise en accessibilité de tous les ERP (Etablissements Recevant du Public) et IOP (Installations Ouvertes au Public) pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 mettant en place les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre en fixant les modalités,

Vu la délibération 2015/37, adoptant le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée,

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes du 02 octobre 2015, autorisant la mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée des ERP et IOP de la commune de Vouziers, sur 9 ans,

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par le CHSCT de Vouziers le 19/10/2016,

Considérant que la mise en accessibilité de l'hôtel de ville pour le personnel communal est susceptible d'être subventionnée par l'Etat, le centre de gestion au titre du FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), et tous autres partenaires pouvant participer à ce projet,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat, du centre de gestion et tous autres partenaires pouvant participer à ce projet, selon le plan de financement ci-dessous :
- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application de la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Paraphe

Dépenses	Estimation HT	Recette	
Ascenseur	128 700,00 €	ETAT	75 357,00 €
Autre travaux de mise en conformité	109 940,00 €	FIP HFP	150 000,00 €
Etude de faisabilité	7 260,00 €		
Maîtrise d'Œuvre	28 636,80 €		
Contrôles divers + Coordinations	7 159,20 €		
<b>Total estimé HT</b>	<b>281 696,00 €</b>	<b>Total des subventions 80 % maximum des Travaux HT</b>	<b>225 357,00 €</b>
		Autofinancement	66 468,79 €
TVA (20%)	56 339,20 €	FCTVA (16,40%)	46 209,41 €
<b>TOTAL Général TTC</b>	<b>338 035,20 €</b>	<b>TOTAL Général TTC</b>	<b>338 035,20 €</b>

### III- RPQS eau potable de Vrizy

Monsieur le Maire rappelle que ce point n'avait pu être voté au dernier conseil municipal faute de documents reçus à temps.

Lecture est faite, par Monsieur le Maire, des documents transmis aux conseillers.

Monsieur Lamy demande, à la page 3 « Caractérisation technique du service » du rapport, pourquoi certaines cases en réponse à des questions n'ont pas été cochées.

Monsieur Bestel, Maire Délégué de Vrizy, prend la parole pour expliquer que certaines cases n'ont pu être cochées dans la mesure où le document est arrivé en mairie de la commune nouvelle et qu'il en a été destinataire vendredi matin avec les fiches de travail pour le conseil de ce soir.

Lundi matin, il s'est rendu au Syndicat du Sud-Est pour compléter les documents et maintenant il peut communiquer les réponses.

Monsieur Courvoisier-Clément souhaiterait avoir un document repris avec les cases cochées.

Monsieur le Maire dit que cela sera transmis par voie dématérialisée.

En page 5 du rapport, Monsieur Lamy s'interroge sur les phrases suivantes : « volume mis en distribution 21 334 m<sup>3</sup> et pertes 6 051 m<sup>3</sup> » ce qui représente à peu près 30% de pertes d'eau, pour lui cela est inquiétant sachant que Vrizy a un réseau de 5 km.

Monsieur Bestel répond que le rendement d'un réseau neuf est de l'ordre de 85%. Le réseau de Vrizy date de 1935, il y a 30 % de pertes et 70 % de rendement et comme il est prévu des travaux rue Emile Heren nous pourrions améliorer le réseau.

Monsieur le Maire rappelle que pour Vouziers on est environ à 61% de rendement.

Monsieur Courvoisier-Clément dit que nous sommes tout près du chiffre qui évite d'avoir une amende pour le moment.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement nous sommes tous contre le gaspillage et qu'à cet effet, bientôt des actions seront proposées sur le territoire de Vouziers. Elles avaient déjà été envisagées et n'avaient pu être mises en place, et il faudra faire la chasse aux réseaux défectueux.

Monsieur Courvoisier-Clément pense que tant qu'il n'y aura pas des mesures fortes pour inciter les collectivités, plus que les attentes de l'Agence de l'eau, à faire des recherches de fuites et renouvellement de réseaux, cela n'avancera pas beaucoup.

Paraphe

Madame Moreau déclare qu'il faut une prise de conscience que l'eau coûte cher et devient une denrée qu'il faut maintenant absolument conserver et maîtriser.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Plus de remarque, il propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 (art 161) qui prévoit que le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport est notamment destiné à un suivi de la délégation de service public mais également à l'information des usagers,

Considérant que le rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Considérant que les membres du conseil municipal ont été destinataires du rapport annuel de Vrizy pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau relatif à l'exercice 2015 ci-joint ;
- 2) De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- 3) De charger le Maire de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

Fait en Mairie, le jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé après lecture.

## Affaires générales

### **I - Ouverture dominicale des commerces de détail non alimentaire en 2017**

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans il faut se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Carpentier demande si cette délibération devra s'appliquer au Centre Leclerc de Vouziers.

Monsieur le Maire répond que non dans la mesure où cette délibération concerne les commerces non alimentaires.

Plus de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée,  
Vu les articles L 3132-26 et 3132-21 du code du Travail,

Considérant que pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail).

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Considérant que l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;
- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, décide à 35 voix pour et 2 abstentions (Dominique Lamy et Ghislaine Jacquet) :

- 1) à l'ouverture des douze dimanches sollicités suivants, pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé pour le magasin NOZ commerce de détail non alimentaire : Le dimanche 8 octobre 2017- le dimanche 15 octobre 2017- le dimanche 22 octobre 2017- le dimanche 29 octobre 2017- le dimanche 5 novembre 2017- le dimanche 12 novembre 2017- le dimanche 19 novembre 2017- le dimanche 26 novembre 2017- le dimanche 3 décembre 2017- le dimanche 10 décembre 2017- le dimanche 17 décembre 2017- le dimanche 24 décembre 2017.

Paraphe

- 2) Décide de solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Argonne sur cette proposition.
- 3) Décide d'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes.

Fait en Mairie, les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé après lecture.

## **II - Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement 2017**

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail.

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) De désigner Madame Régine MAJCHER, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, en qualité de coordonnateur d'enquête, chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement de la population, qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017.

2) de charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

Fait en Mairie, les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé après lecture.

## **III - Création d'emplois d'agents recenseurs 2017**

Monsieur le Maire lit le document transmis aux conseillers.

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant que le montant de la rémunération des agents recenseurs est fixé librement par délibération municipale,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 10 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2017

Paraphe

Les agents seront payés à raison de :

- 0,68 € par feuille de logement collectée dans la commune,
- 1,15 € par bulletin individuel collecté dans la commune,
- 0,68 € par dossier d'immeubles collectifs,
- 5,85 € par bordereau de district

Les agents recenseurs recevront 29,50 € pour chaque séance de formation

- 2) De Charger le Maire de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

Fait en Mairie, les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé après lecture.

#### **IV - Proposition de vente des parts détenues par la Ville de Vouziers au capital de la SEAA des Ardennes à la 2C2A**

Monsieur le Maire rappelle que dans un précédent conseil, il avait été acté l'augmentation du tarif des parts détenues au capital de la SEAA.

Aucune remarque, il propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Société d'Economie et d'Aménagement des Ardennes (SEAA) est une SEM (société d'économie mixte) d'aménagement constituée entre les collectivités territoriales ardennaises afin de leur apporter son concours technique dans la réalisation de leurs projets d'aménagements ou de construction,

Considérant que la 2C2A a été sollicitée en janvier 2016 dans le cadre de l'augmentation de capital de la SEAA afin d'augmenter ses fonds propres, ce qui permettrait d'être plus présent sur certaines opérations à risques et de pouvoir augmenter la prise de participation dans la SAS patrimoniale des Ardennes,

Sachant que depuis, le besoin en capital de la SEAA est couvert,

Considérant que la Ville de Vouziers, commune membre de la 2C2A (Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise) détient des parts de capital de la SEAA,

Considérant la proposition de la 2C2A d'acheter les parts de la commune de Vouziers,

Vu la délibération n°2016/253 de la 2C2A,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De vendre à la 2C2A les 127 parts qu'elle détient au capital de la SEAA, représentant la somme de 15 240 €,
- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions

#### **V - Modification de la formation des commissions municipales**

Monsieur le Maire lit la fiche de préparation.

Pas de questions particulières, il est proposé de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Considérant l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités territoriales traitant des modalités de vote du conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Vu le procès-verbal des élections du Maire de la commune nouvelle de Vouziers le 07 juin 2016,

Vu la demande commune de Madame LAROCHE et Monsieur BOLY, conseillers municipaux, sur l'échange de leurs commissions respectives,

Vu le remplacement de Madame DAPPE par Madame LAROCHE à la commission des affaires scolaires et périscolaires,

Sur proposition du Maire,

Paraphé

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la formation des commissions municipales selon le tableau ci-joint en annexe.

Fait en Mairie, les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé après lecture.

## VI – Projet éolien

Monsieur le Maire demande de prendre le document remis sur table. Il s'agit d'une photo aérienne reprenant le projet de parc éolien de Mohy (groupe VALECO) sur les communes de Bourcq, Sainte-Marie, Contreuve et Vouziers (Blaise).

Par un précédent courrier en mai 2016, Monsieur le Maire avait informé la société VALECO de son opposition à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune de Blaise. Les arguments évoqués étaient les interrogations émises par le comité de l'association « L'éolien souffle sur Vouziers », Monsieur le Maire s'étant fait le relais pour cette association.

Monsieur le Maire a donc fait savoir au groupe VALECO son avis défavorable et son opposition à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Blaise et de l'extension d'implantation à la vallée. Sachant qu'une fois le village de Bourcq traversé nous avons dans notre dos tout le champ éolien implanté sur les monts de Champagne. Il n'est pas acceptable d'avoir la même chose dans la vallée de l'Aisne et le massif d'Argonne.

Le courrier adressé à VALECO a également été transmis à Monsieur le Préfet, ce pourquoi aujourd'hui ce document est présenté afin d'obtenir un avis du conseil municipal.

Il faut bien savoir qu'il ne s'agira que d'un avis, étant donné que le conseil ne pourra délibérer sur ce sujet seulement sur demande de la Préfecture une fois qu'elle aura étudié le dossier. Cet avis peut aider à la prise de décision du Préfet.

Pour information un autre projet qui concerne les communes de Contreuve et Bourcq a été également déposé et fera l'objet d'une enquête publique.

La volonté d'avoir mis cette photo est de démontrer la proximité des éoliennes par rapport aux habitations, 595 m pour notre commune.

Monsieur le Maire explique qu'il s'est rendu à l'inauguration d'un champ éolien qui concernait le territoire de Saint-Etienne-à-Arnes. Les interventions de Monsieur le Maire à l'issue du projet ont fait apparaître les nuisances de ce projet éolien (la 1<sup>ère</sup> éolienne étant à 1,8 km des habitations), que ce soit au niveau sonore ou visuel.

Voilà donc pourquoi Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal afin d'être réactif et vigilant sur ce genre de projet.

Monsieur Colson demande la distance règlementaire d'une éolienne par rapport aux habitations.

Monsieur le Maire lui répond 500 m, après les distances peuvent varier en fonction de la hauteur et la puissance de l'éolienne mais cela reste à être vérifié.

En complément, par rapport à la distance, Madame Cosson explique que la loi d'août 2016 a précisé que le minimum restait à 500 m, mais que le Préfet devait prendre en considération les impacts par rapport aux différentes habitations. Cette précision a été faite notamment pour avoir un amendement fait par le Sénat sur la distance qui était voulue à 1 000 m. Cette distance de 1 000 m a été refusée à l'Assemblée nationale parce que, dans certains cas, il pouvait y avoir quelques habitations isolées qui permettraient de remettre en question la majorité des projets.

Monsieur le Maire dit que la notion « habitation », est prise dans un sens juridique. Il n'est pas précisé s'il s'agit d'un hameau ou d'un village. L'habitation donc évoquée comme un bâtiment unique habité isolé peut très bien servir de référence.

Tous ces termes-là, font l'objet d'amendements, d'interventions, c'est ce qui fait la complexité des textes et la justesse des mots lorsque l'on rédige des décrets au moment des applications.

Monsieur Courvoisier-Clément dit que cela est compliqué de devoir se prononcer sur quelque chose où l'on n'a très peu d'informations, sans connaître le projet, aucun document traitant de la fiscalité, des ressources etc.

Il est toujours compliqué de se positionner sur rien, on a l'impression que l'on demande si cela nous plaît d'avoir ou non des éoliennes dans les champs.

Cette demande de prise de position est d'autant plus bizarre que l'intercommunalité se frotte les mains et attend avec impatience que l'on plante des dizaines et des dizaines d'éoliennes du côté des communes d'Hauviné, Cauroy et Machault, parce que l'on sait que cela sera une ressource fiscale colossale pour nos collectivités locales qui permettra de survivre.

Donc d'un côté on se frotte les mains de voir s'implanter ces parcs chez les autres et quand cela arrive chez nous on semble terroriser à l'idée d'en avoir une ou deux sur le territoire.

Voilà pourquoi il est difficile d'émettre un avis quel qu'il soit.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a bien précisé que l'on réfléchisse par rapport au territoire de Blaise et pas au territoire complet. Si grâce au territoire de la commune nouvelle, un jour un projet d'implantation en limite est demandé et que la distance et le visuel n'incommodent pas les habitants il n'y aura peut-être pas d'objections de notre part.

Dans le cas présent l'éolienne qui doit être implantée à Blaise semble quand même très près, puisqu'elle a interpellé un comité, il est donc tout à fait normal de demander un avis afin de se prononcer sur ce sujet.

Monsieur Godart, Maire Adjoint à la ruralité, fait observer à Monsieur Courvoisier-Clément qu'en tant que Vice-président de la communauté de communes, il est choqué de l'entendre dire que celle-ci se frotte les mains.

Il rappelle que la communauté de communes, au niveau fiscal, a un rôle de développement de territoire. Elle n'est pas le moteur de tous les projets à venir et ne peut les maîtriser. En quelque sorte, elle subit ces projets éoliens. C'est plus le rôle des communes de se positionner.

Monsieur Courvoisier-Clément répond que lui n'est pas choqué d'entendre ce qu'il dit mais plus d'entendre ce que vient de dire Monsieur Godart. Il explique que son propos n'est pas une critique envers l'intercommunalité. Sa remarque c'est pourquoi vouloir des éoliennes sur les communes d'Hauviné, Cauroy et Machault et refuser leur implantation sur notre territoire.

Monsieur Godart répète que ce sont bien les communes qui ont la main, que les retombées fiscales sont en majorité pour les communes qui reçoivent les éoliennes sachant que la communauté de communes n'a que 40% de retombées.

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui il n'a pas le document définitif qui doit être présenté en préfecture. Il le répète, ce soir, il s'agit simplement de donner un avis, un échange sur ce sujet et de pouvoir donner une réponse au comité « L'éolien souffle sur Vouziers » qui s'est formé avec les habitants de Blaise et qui attendent beaucoup sur notre positionnement.

Madame Cosson ajoute juste que la carte n'apporte peut-être pas beaucoup d'éléments, mais pour elle cela en dit déjà beaucoup. Cela veut dire que l'on veut installer un parc avec six éoliennes qui serait de 185 m de haut au milieu de trois villages.

Madame Moreau rejoint Monsieur le Maire sur les nuisances potentielles et le côté inesthétique de ces implantations dans le paysage de la vallée. Il ne faut pas tout sacrifier à l'éolien.

Monsieur Colson demande à Monsieur le Maire, si dans les communes voisines qui ont des parcs éoliens, s'il aurait entendu dire que l'implantation d'éoliennes proches des habitations nuiraient à la revente de celles-ci.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura forcément une incidence sur la valeur du bien immobilier.

Plus de questions sur le sujet, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal émet un avis défavorable à l'unanimité, pour le projet éolien, sur le territoire de la commune de Blaise et de l'extension au parc de Mohy.

## **VII - Délégation d'un titulaire et d'un suppléant pour la commune nouvelle à la FDEA**

Monsieur le Maire donne lecture du document remis sur table.

Aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Vu le scrutin des élections du 7 juin 2016 et le conseil d'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que la commune nouvelle constitue une nouvelle personne juridique ;  
 Considérant qu'il convient de délibérer de nouveau afin de désigner un délégué et un suppléant au sein de notre nouveau conseil municipal auprès de la FDEA ;  
 Considérant que conformément à l'article L 5212-7 du CGTC nous avons la possibilité de désigner également un représentant avec voix consultative par commune déléguée, qui serait par défaut le Maire délégué, sinon un autre conseiller de la commune déléguée ;  
 Considérant l'Article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales traitant des modalités de vote du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner ses représentants à la FDEA comme suit :

- 1) Délégué Titulaire : Monsieur Bernard BESTEL.
- 2) Délégué Suppléant : Monsieur Yann DUGARD.

Parapha

3) Délégué avec voix consultative, représentant la commune délégué de Terron/Aisne : Monsieur Thierry CHARTIER.

Décide de charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

## Affaires de Personnel

### I - Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guichard, Directeur Général des Services, pour la lecture de la fiche de travail.

Aucune remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2016/42 du Conseil Municipal du 20 septembre 2016 déterminant le dernier tableau des emplois communaux,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux, afin d'une part de supprimer des postes restés vacants, et d'autre part de créer un poste à temps complet permettant le recrutement d'un agent au service « marchés publics »,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 19 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'adopter le nouveau tableau des emplois communaux, ci-joint, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 :

<u>EMPLOIS</u>	<u>Créations antérieures</u>	<u>Modifications</u>	<u>Décision</u>
Directeur général des services	1		1
Attaché	1		1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
Rédacteur	3		3
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3		3
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	- 1	2
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe Temps non complet	108,34/151,67		108,34/151,67
<b>EMPLOIS</b>	<b>Créations antérieures</b>	<b>Modifications</b>	<b>Décision</b>
Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe Temps complet	5	+ 1	6
Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe Temps non complet	132,17/151,67		132,17/151,67
	75,84/151,67		75,84/151,67
	8,67/151,67		8,67/151,67
Chef de police	1		1
Brigadier-chef principal de police	1		1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
Agent de maîtrise principal	2		2
Agent de maîtrise	1		1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3		3
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Temps complet	4		4
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Temps non complet	143/151,67		143/151,67
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe Temps complet	4		4
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe Temps non complet	143/151,67		143/151,67
	122/151,67		122/151,67
	122/151,67		122/151,67

Paraphe

<b>Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe</b>			
<b>Temps complet</b>	12	- 2	10
Temps non complet	98,50/151,67		98,50/151,67
	100/151,67		100/151,67
	75,84/151,67		75,84/151,67
	73,67/151,67		73,67/151,67
	8,67/151,67		8,67/151,67
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	4		4
Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1		1
Temps non complet	119,60/151,67		119,60/151,67
<b>Educateur principal de 1<sup>ère</sup> classe des activités physiques et sportives</b>	1	- 1	0
<b>Educateur des activités physiques et sportives</b>	2	- 2	0
Bibliothécaire	1		1
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe			
Temps non complet	130/151,67		130/151,67
Temps non complet	75,84/151,67		75,84/151,67
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1

2) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

Fait en Mairie, les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé après lecture.

## II – Modification du régime indemnitaire de la filière administrative

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guichard pour la lecture de la fiche de travail.

Aucune remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat transposable à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (*applicable au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux*),

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (*applicable au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux*),

Vu les délibérations n° 2007/43 du Conseil Municipal du 28 juin 2007 et n° 2011/95 du Conseil Municipal du 20 décembre 2011 attribuant une Indemnité d'Exercice de Missions aux agents de la filière administrative,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 19 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Paraphe

- 1) D'instaurer pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi que pour les agents non titulaires recrutés sur des emplois permanents, de la filière Administrative, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel, qui se compose de deux éléments : la part fonctionnelle l'Indemnité de Fonctions Sujétions Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, dans les conditions fixées ci-après :

Bénéficiaires : le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel est instauré pour :

- a) le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux. Les fonctions occupées par les agents du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux sont réparties au sein de 3 groupes définis ainsi :
- *groupe 1* : fonction d'encadrement de proximité (agent responsable de la coordination d'une équipe) ;
  - *groupe 2* : emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière (mobilisation de compétences plus ou moins complexes et reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle nécessaires à leur mise en œuvre) ;
  - *groupe 3* : sujétions particulières (mise en responsabilité prononcée de l'agent par des échanges fréquents avec des partenaires internes et/ou externes)

Montants de référence :

Cadre d'emploi	Groupe	IFSE plafond annuel	CIA montant maximum
Rédacteurs Territoriaux	groupe 1	17 480 €	2 380 €
	groupe 2	16 015 €	2 185 €
	groupe 3	14 650 €	1 995 €

Le montant minimum annuel de l'IFSE est fixé à 1 550 € pour le grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à 1 450 € pour le grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe et à 1 350 € pour le grade de Rédacteur. Toutefois, un courrier de Madame la Ministre de la Fonction Publique précise que les employeurs territoriaux sont tenus de respecter les plafonds mais pas les planchers. Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

- b) le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux. Les fonctions occupées par les agents du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux sont réparties au sein de 2 groupes définis ainsi :
- *groupe 1* : emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière (mobilisation de compétences plus ou moins complexes et reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle nécessaires à leur mise en œuvre) ;
  - *groupe 2* : sujétions particulières (mise en responsabilité prononcée de l'agent par des échanges fréquents avec des partenaires internes et/ou externes)

Montants de référence :

Cadre d'emploi	Groupe	IFSE plafond annuel	CIA montant maximum
Adjoints Administratifs Territoriaux	groupe 1	11 340 €	1 260 €
	groupe 2	10 800 €	1 200 €

Paraphe

Le montant minimum annuel de l'IFSE est fixé à 1 350 € pour les grades d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe, et à 1 200 € pour les grades d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe. Toutefois, un courrier de Madame la Ministre de la Fonction Publique précise que les employeurs territoriaux sont tenus de respecter les plafonds mais pas les planchers. Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

- 2) De fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de cette prime comme suit :

la part fonctionnelle l'Indemnité de Fonctions Sujétions Expertise (IFSE) : elle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessus. Ce montant fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi ; en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou d'un examen ; au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) : il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant maximum de base et pouvant varier de 0 à 100 %. Ce coefficient sera apprécié au moment de l'entretien d'évaluation annuel. Il sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Modalités en cas d'absence :

Le versement de cette prime sera maintenu intégralement pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité ou adoption, les congés de maladie ordinaire. En cas de passage à demi-traitement, l'agent bénéficiera également du versement à 50 % de la part fonctionnelle l'Indemnité de Fonctions Sujétions Expertise (IFSE). Cette part sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Elle pourra également être suspendue ou réduite, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service.

- 3) D'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de cette prime.
- 4) D'abroger les délibérations n° 2007/43 du Conseil Municipal du 28 juin 2007 et n° 2011/95 du Conseil Municipal du 20 décembre 2011 attribuant une Indemnité d'Exercice de Missions aux agents de la filière administrative.
- 5) De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions.

Fait en Mairie, le jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé après lecture.

## Ajout à l'ordre du jour

### **I – Autorisation au Souvenir Français pour la construction d'une tombe de regroupement des Morts pour la France**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Adam.

Celui-ci expose que le Souvenir Français sollicite l'autorisation de la Ville pour la réalisation d'une tombe de regroupement des Morts pour la France dans le cimetière de Vouziers.

Pas de remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Paraphe

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande d'autorisation auprès de la Ville par le Souvenir Français de réaliser une tombe de regroupement des Morts pour la France dans le cimetière de Vouziers.

Considérant que cette délibération est nécessaire pour que l'association obtienne diverses aides financières notamment du Conseil Départemental.

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

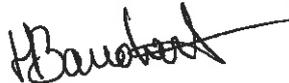
- 1) D'autoriser l'association « Le Souvenir Français » à réaliser une tombe de regroupement des Morts pour la France dans le cimetière de Vouziers.
- 2) De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur mobilisation à ce conseil municipal.

La séance est levée à 20h30

---

La Secrétaire de Séance : Martine Baudart.



Monsieur le Maire, Yann DUGARD,

Annexe 1 : Tableau commissions municipales

Annexe 2 : RPQS eau potable de Vrizy

Suivent les signatures des conseillers municipaux:



Paraphe

